

QUITTER SON LOGEMENT

LETTRE DE CONGÉ

Vous devez l'adresser par **courrier recommandé avec accusé de réception** ou la remettre en main propre contre remise d'un accusé de réception dans l'un des points d'accueil de Haute-Savoie HABITAT.

PRÉAVIS RÉDUIT

Le délai légal est de **3 mois**. Dans certaines conditions, le **délai** de préavis peut-être ramené à **2 mois**, voire à **1 mois**. Vous devez en faire la demande dans **vo**tre lettre de congé.

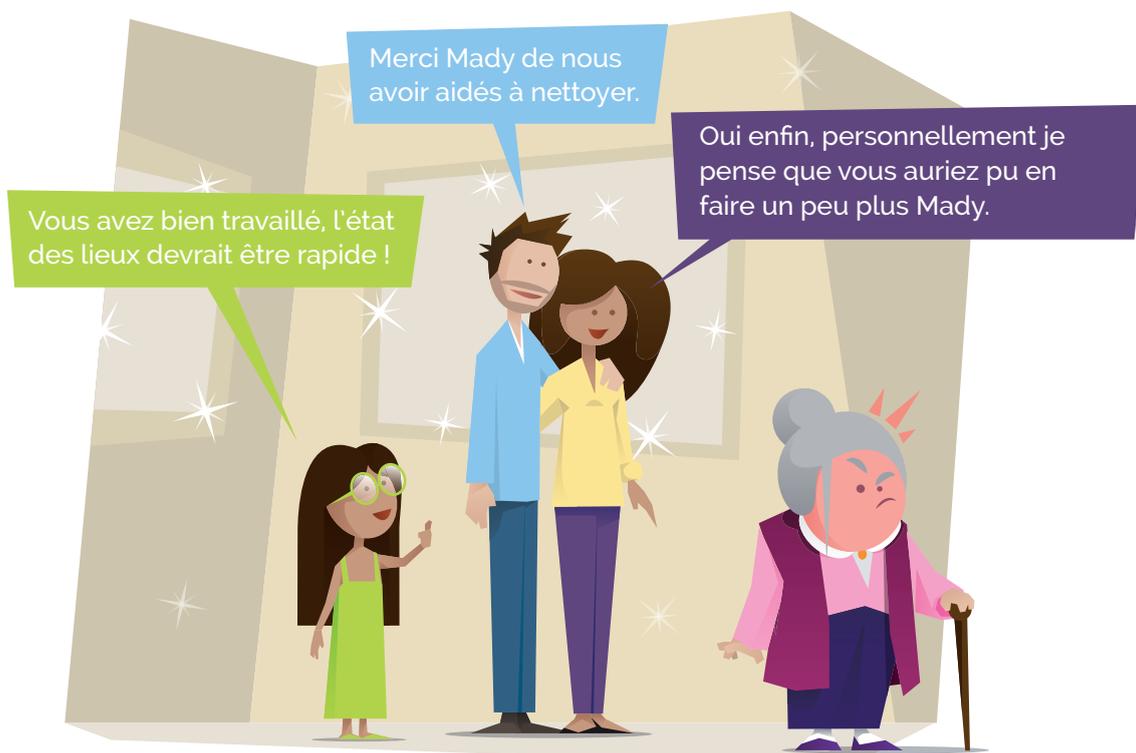
 **Les justificatifs sont à fournir obligatoirement lors de l'envoi de votre lettre de congé.**

En cas de doute sur les justificatifs nécessaires ou sur la durée de votre préavis, n'hésitez pas à nous contacter.



Retrouvez les conditions nécessaires à la réduction du préavis sur notre site Internet

Votre Espace locataire >
Départ > Donnez votre congé



PRÉ-ÉTAT DES LIEUX

Dès réception de votre lettre de congé, Haute-Savoie HABITAT vous proposera un rendez-vous pour un **pré-état des lieux**. Ce pré-état des lieux vous permettra de connaître les éventuelles réparations que vous devrez faire **avant l'état des lieux définitif et la restitution des clés**. Vous pourrez les effectuer vous-même ou les faire exécuter par une entreprise de votre choix. Le **pré-état des lieux** n'est pas contractuel, il **n'est qu'indicatif**.

Haute-Savoie HABITAT vous **conseille vivement d'accepter ce rendez-vous** qui vous permettra, si nécessaire, d'**anticiper les potentiels travaux de remise en état** de votre logement.

ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Le logement devra être **vide et propre** ainsi que les lots annexes le cas échéant (cave, garage, jardin, grenier...). **Vous devez être présent ou représenté**. A défaut, Haute-Savoie HABITAT fera appel à un huissier de justice et vous aurez à supporter la moitié des frais.

Lors de l'état des lieux de sortie, vous devez :

- **Régler toutes les sommes dues à Haute-Savoie HABITAT**
- **Remettre l'ensemble des clés** (logement, cave, garage, boîtes aux lettres et autres locaux annexes) et **télécommandes ou badges** en votre possession
- **Indiquer votre nouvelle adresse**

 **L'état des lieux de sortie détermine les éventuelles réparations locatives qui vous seront imputables par comparaison avec l'état des lieux d'entrée. Il peut mentionner des réparations locatives non détectées lors du pré-état des lieux.**

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (logement, garage, télécommande...) encaissé à l'entrée dans les lieux ne peut pas remplacer le règlement du dernier mois de loyer.

 **Cette somme vous sera rendue en totalité à condition que vous ne soyez pas en situation d'impayé de loyer et que l'état dans lequel vous restituez votre logement ou votre garage n'engendre pas de frais de remise en état.**

PENSEZ-Y...

- Prévenez vos fournisseurs d'eau et d'énergie (électricité, gaz) pour la fermeture de vos compteurs ainsi que vos fournisseurs de téléphonie
- Prévenez de votre changement d'adresse les mêmes organismes que ceux cités en fiche 2 de ce classeur
- Si vous êtes membre du *Club Privi'Loc* et qu'il vous reste des points, n'hésitez pas à les utiliser